

Les soussigné(e)(s)

NOM	NOM
PRÉNOM	PRÉNOM
N° NATIONAL	N° NATIONAL
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
RUE	RUE
CODE POSTAL/VILLE	CODE POSTAL/VILLE
TÉL/EMAIL	TÉL/EMAIL
ASSUJETISSEMENT TVA	ASSUJETISSEMENT TVA
ÉTAT CIVIL	ÉTAT CIVIL
SI MARIÉ RÉGIME MATRIMONIAL :	CHOIX DU NOTAIRE MÂÎTRE À

Ci-après dénommé(e)(s) « l'offrant », déclare, par la présente, prendre l'engagement unilatéral et irrévocable, solidaire et indivisible, de se porter acquéreur, dans l'état où il se trouve, sans garantie de contenance ni de vices cachés, du bien immeuble situé :

SOIT : dans la résidence « **LES DENTELLES** » sise à Jambes rue de Sedent 205 (bloc C) :

- L'appartement :
- La cave :
- L'emplacement de parking extérieur :

SOIT : dans la résidence « **LES BARONNIES** » sise à Jambes rue de Sedent 207 (bloc B) :

- L'appartement :
- La cave :
- L'emplacement de parking extérieur :

La présente offre porte également sur une quote-part, fixée à **UN/VINGT- SIXIEME (1/26)**, du **lot 4**, étant un ensemble immobilier destiné, notamment, à l'établissement/la réalisation d'une nouvelle voirie, d'un nouveau trottoir (prolongement), des abords et au passage des impétrants, sis le long de la rue de Sedent.

libre et quitte à l'acte authentique de tous empêchements, charges et privilèges, au prix de
payable à la signature de l'acte authentique, tous frais, droits quelconques et honoraires notariaux non compris, sous déduction des acomptes éventuellement versés entre-temps.
Outre les frais, droits, honoraires, taxes sur la valeur ajoutée, le(s) soussigné(s) s'engagent à verser, au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente, une quote-part dans les frais relatifs à l'acte de base qui s'élève à **1.028,50€ TVAC**, ainsi qu'une provision dans les frais de raccordement qui s'élèvent à **6.352,50€ TVAC**.

L'offrant s'engage solidairement et indivisiblement à payer, dans les huit jours de l'acceptation de son (leur) offre par le vendeur, un acompte de 10% du prix de vente sur le compte CBC numéro BE83 7320 0724 2315 de l'étude des Notaires Associés Antoine & Anne Declairfayt à Assesse, à signer un compromis de vente à la première demande et à passer l'acte authentique de vente au plus tard dans les quatre mois à dater de la signature du compromis de vente ou de la réalisation des éventuelles conditions suspensives dont la vente serait assortie.

Cette vente **ne sera pas** soumise au régime de la loi Breyne.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir reçu, antérieurement aux présentes, une copie de l'acte de division du 01 juillet 2024 et de l'acte de base du 01/07/2024 (Résidence LES DENTELLES » ou du 15/07/2025 (Résidence LES BARONNIES).

Le refus de l'offre par le propriétaire n'ouvre, au profit de l'offrant, aucun droit à une quelconque indemnité. L'acceptation éventuelle de l'offre sera valablement notifiée à l'offrant dans le délai de validité de celle-ci par email. En cas d'acceptation de l'offre, le transfert de propriété, des risques et la prise de jouissance du bien n'auront lieu qu'à la signature de l'acte authentique.

L'offrant déclare savoir que la présente offre l'engage de manière définitive, sauf les réserves qui y sont explicitement exprimées, et qu'en cas de manquement à ses obligations, il doit indemniser l'agence immobilière du montant complet de ses honoraires et ce, à l'entière décharge de la partie venderesse.

(Biffer si la mention est inutile) Cette offre d'achat est faite sous réserve d'acception d'un prêt hypothécaire, aux conditions normales du marché, d'un montant de :

_____.

L'offrant s'engage à solliciter ce prêt sans délai et en faisant toutes diligences normales en vue de son obtention auprès d'au moins deux sociétés de son choix.

A défaut par l'offrant de prouver par écrit à l'agence, que le crédit n'a pas été accordé, dans les quatre semaines à dater de l'acceptation de la présente offre par le(s) propriétaire(s), la condition sera considérée comme réalisée et dès lors, la vente sera parfaite.

En cas de refus, la condition suspensive sera réputée non réalisée et la présente vente censée n'avoir jamais été conclue. Si un acompte a été versé, il sera entièrement restitué à l'acquéreur.

Cette offre restera valable jusqu'au _____ à minuit, et ne peut être unilatéralement retirée par l'offrant avant cette date.

Fait à _____ le _____.

Pour acceptation (signature précédée de la mention «lu et approuvé »)

L'OFFRANT

LE PROPRIÉTAIRE

Règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données Les données à caractère personnel communiquées à l'agence immobilière sont uniquement destinées à la bonne exécution de la mission confiée et au respect des obligations légales. Dans ce cadre, elles peuvent être transmises aux tiers qui doivent intervenir directement ou indirectement dans le déroulement de la mission (Agents immobiliers, Notaire(s), vendeurs...). La confidentialité des informations est assurée par l'agent immobilier et leur conservation est réalisée pendant les délais légaux requis par toute réglementation à laquelle l'agent immobilier est soumis (prévention du blanchiment...). Toutes les informations utiles sur le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de regard, de correction, de portabilité & de modification des données personnelles confiées peuvent être obtenues sur simple demande en format papier.